

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza et tenue le 14 juin 2021, à 17h, par visioconférence et à huis clos (sans public)

SONT PRÉSENTS : Céline Beaugard, mairesse, Christian Bélisle, conseiller, Brigitte Chagnon, conseillère et mairesse suppléante, Pierrette Charette, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller et Pierre Rubaschkin, conseiller
EST AUSSI PRÉSENTE : Caroline Dupuis, directrice générale par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beaugard, la séance ordinaire est ouverte à 17h22

2021.06.119

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 14 ET 20 MAI 2021**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 2021-160 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 2021-157
 - 6.2. Avis de motion – Règlement 2021-161 décrétant l'achat d'un camion six roues et un emprunt
 - 6.3. Résolution – Autorisation du lancement d'appel d'offres pour l'achat d'un camion six roues
 - 6.4. Dépôt - Rapport de la mairesse sur les faits saillants des états financiers 2020 (sujet retiré de l'ordre du jour)
 - 6.5. Résolution – Octroi d'un contrat pour la construction d'une station d'eau potable
 - 6.6. Résolution – Remboursement d'un crédit autorisé par résolution 2018-06-130 au Bar Salon-Dépanneur La Macaza
 - 6.7. Résolution – Approbation de la dépense pour l'achat d'un cabanon pour la station de lavage d'embarcations
 - 6.8. Résolution – Bonification de la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales 2021
 - 6.9. Résolution – Utilisation du vote par correspondance
 - 6.10. Résolution – Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
 - 6.11. Résolution – Approbation d'un acte de servitude et demande au gouvernement du Québec pour conclure une entente
 - 6.12. Résolution- Octroi d'un contrat de surveillance et de contrôle qualitatif pour les travaux correctifs sur le chemin de l'Aéroport
 - 6.13. Résolution – Blâme à l'entreprise Innovative Building Products Inc. concernant le service d'abat-poussière et transmission de l'insatisfaction à l'UMQ
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 10.1. Résolution – Octroi d'un contrat pour une étude de mécanique de procédé de l'usine de traitement d'eau potable, du drainage à l'extrémité du réseau d'aqueduc et de la mise à niveau des plans

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

- 10.2 Résolution – Octroi d'un contrat pour une étude hydrogéologique des puits
- 11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Résolution – Embauche contractuelle de Jean-Sébastien Viger comme préposé à l'aqueduc
- 11.2 Résolution – Adoption du règlement 009-2021 décrétant la création d'un fonds de roulement pour la RCER
- 12. **URBANISME**
- 12.1 Résolution – Demande à la FQM et au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
- 13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'ordre du jour afin d'enlever l'approbation des procès-verbaux du 14 et 20 mai 2021 et de retirer le dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants des états financiers 2020

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

2021.06.120

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 14 ET 20 MAI 2021 (LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 14 ET 20 MAI 2021 SONT RETIRÉS DE L'ORDRE DU JOUR)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021, la directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 2021-160 SUR LA GESTION

CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMERO 2021-157

Je, Brigitte Chagnon, donne avis de motion du projet de règlement 2021-160 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 2021-157.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2021-161 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION

SIX ROUES ET UN EMPRUNT

Je, Brigitte Chagnon, donne avis de motion du projet de règlement 2021-161 décrétant l'achat d'un camion six roues et un emprunt.

2021.06.121

RÉSOLUTION – AUTORISATION DU LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES

CONSIDÉRANT QUE le service de la voirie doit remplacer le camion six roues qui a été accidenté et considéré perte totale par l'assureur de la Municipalité, notamment dû à l'âge et l'état général du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, afin d'assurer un service de déneigement adéquat, rapide et ce, surtout lors de fortes précipitations doit avoir un 3^e camion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se munir d'un camion plus léger afin de protéger les chemins lorsque ces derniers ne sont pas gelés et éviter de créer des roulières dû au poids du camion;

CONSIDÉRANT QUE le camion pourra être utilisé pour les travaux d'été puisqu'il peut contenir jusqu'à sept tonnes de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder par le SEAO pour l'appel d'offre de l'achat de ce camion;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'appel d'offres pour l'achat d'un camion six roues.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

DÉPÔT - RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS 2020 (SUJET RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

2021.06.122

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens viennent s'approvisionner en eau potable à l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles ne répondent pas aux besoins des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles sont mal situées et sont difficiles d'accès;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Riel Demers, horticulteur, a proposé un projet de station d'eau potable à partir de matériaux recyclés et que la municipalité possède déjà lesdits matériaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Mains Sales S.E.N.C. a fourni une soumission;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'une station d'eau potable à l'entreprise Les Mains Sales S.E.N.C. au montant de 1 645,15\$, taxes incluses

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.06.123

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT D'UN CRÉDIT AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-130 AU BAR SALON-DÉPANNEUR LA MACAZA

CONSIDÉRANT QU'UNE entente a été conclue entre la Municipalité et le Bar Salon-Dépanneur La Macaza (Matricule 0642-47-7401-00) en juin 2018 concernant un prêt sans intérêt et une exonération de taxes sur le taux commercial pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement mensuel de l'emprunt se termine avec un dernier versement en juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a omis d'appliquer l'exonération de taxes de 2018 à 2021 tel que stipulé dans l'entente, cette exonération représentant un montant total de 6 004,80\$;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

DE CRÉDITER le compte de taxes 2021 au montant de 4 984,98\$ du Matricule 0642-47-7401-00 et d'appliquer le crédit restant au montant de 1 019,82\$ sur le compte de taxes 2022 dudit Matricule.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

2021.06.124

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CABANON POUR LA STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'abri où travaillent les préposés à la Station de lavage d'embarcations est vétuste et non adapté pour y accueillir des employés;

CONSIDÉRANT QUE tout employé de la Municipalité a droit à un environnement de travail convenable et respectant les normes de santé et sécurité au travail;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rusbaschkin
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la dépense pour l'achat d'un cabanon pour la station de lavage d'embarcations au montant de 4 133,35\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.06.125

RÉSOLUTION – BONIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ELECTORAL POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recruter du personnel pour les élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération supérieur au tarif établi par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la bonification des taux horaires du personnel électoral, à partir du tarif établi par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

2021.06.126

RÉSOLUTION - UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.06.127

RÉSOLUTION – UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 276 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.06.128

RÉSOLUTION-APPROBATION D'UN ACTE DE SERVITUDE ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR CONCLURE UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Cessionnaire (Sa majesté la Reine du chef du Canada, Sécurité publique et de la Protection civile, Service correctionnel Canada) a installé deux (2) conduites d'alimentation en eau dans le lac Chaud à La Macaza pour approvisionner l'Établissement La Macaza en eau potable, ces installations d'aqueduc ont été installées par la Cessionnaire sous le Fonds Servant appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Cessionnaire doit pouvoir accéder au Fonds Servant afin, notamment, de maintenir, d'entretenir, d'exploiter, d'inspecter, de réparer, de remplacer et de veiller au bon fonctionnement des Conduites d'aqueduc situées sous une partie du Fonds Servant;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent et conviennent de constituer une servitude d'aqueduc sur, au-dessus et en-dessous du Fonds Servant permettant à la Cessionnaire de maintenir, d'entretenir, d'exploiter, d'inspecter, de réparer, de remplacer et de veiller au bon

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

fonctionnement des Conduites d'aqueduc et de ses accessoires, le tout sujet aux termes et conditions prévus dans l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de La Macaza approuve l'acte de servitude tel que proposé par la Cessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise madame Céline Beauregard, mairesse et Caroline Dupuis, directrice générale par intérim à signer l'entente ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'acte de servitude avec le gouvernement du Canada

ET

DEMANDER l'autorisation au gouvernement du Québec pour conclure cette entente

ET

D'AUTORISER madame Céline Beauregard, mairesse et madame Caroline Dupuis, directrice générale par intérim, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.06.129

RÉSOLUTION- OCTROI D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS SUR LE CHEMIN DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exigé des correctifs à l'entreprise Uniroc concernant les travaux de réfection effectués sur le chemin de l'Aéroport en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux correctifs seront effectués le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer que ces travaux soient effectués dans les normes requises et avec des matériaux de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Firme ABS a soumis une offre de service;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

D'OCTROYER un contrat de surveillance et de contrôle qualitatif pour les travaux correctifs sur le chemin de l'Aéroport à la Firme ABS au montant de 1 854.25\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.06.130

RÉSOLUTION – BLÂME À L'ENTREPRISE INNOVATIVE BUILDING PRODUCTS INC CONCERNANT LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE ET TRANSMISSION DE L'INSATISFACTION À L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe à l'offre d'achat regroupé avec l'union des municipalités du Québec pour le service de distribution et de livraison d'abat-poussière;
CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, c'est l'entreprise Innovative Building Products INC qui a obtenu le contrat de l'UMQ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité monopolise ses équipements et ses ressources humaines en fonction des dates prédéterminées à l'avance pour la livraison et l'épandage d'abat-poussière;
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise annule moins de 12 heures à l'avance les livraisons;
CONSIDÉRANT QUE les camions utilisés par l'entreprise sont mésadaptés en fonction des besoins de la Municipalité;
CONSIDÉRANT QUE, contrairement aux exigences du devis de soumission, les employés de l'entreprise communiquent seulement en anglais;
CONSIDÉRANT QU'IL est très difficile de rejoindre un responsable de l'entreprise
CONSIDÉRANT QUE les camions de l'entreprise ne sont pas équipés de contrôleur débitmètre électronique adéquat, ce faisant, la Municipalité ne peut s'assurer si le dosage et la quantité demandée est bel et bien mise;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

FORMULER un blâme à l'entreprise Innovative Building Products inc et transmettre cette insatisfaction à l'UMQ.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

2021.06.131

TRÉSORERIE RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer au 14 juin 2021 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 46 535.50\$

REMISES D.A.S. : 27 647.27\$

COMPTES PAYÉS AU 9 JUIN 2021 : 118 357.99\$

PAIEMENTS AUTOMATIQUES : 7 622.10\$

PRÉLÈVEMENTS ET TRANSFERTS AUTOMATISÉS : 40 700.38\$

COMPTES FOURNISSEURS : 119 067.29\$

TOTAL : 359 930.53\$

Il est proposé par le conseiller monsieur Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de mai 2021.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

LOISIRS ET CULTURE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021.06.132

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...) RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE, DU DRAINAGE À L'EXTRÉMITÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE LA MISE À NIVEAU DES PLANS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problèmes sont survenus au courant de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude de mécanique de procédé est nécessaire pour assurer la sécurité de l'usine, du réseau de distribution, des puits, et la sécurité de l'approvisionnement d'eau potable ainsi que l'assurance de la qualité de l'eau potable distribuée;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement d'eau a plusieurs équipements désuets;

CONSIDÉRANT QUE malgré tentatives, n'arrivons pas à effectuer le drainage du réseau conformément aux normes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues en fonction des critères exigés par la Municipalité, c'est l'entreprise BHP Conseils qui répond le mieux aux exigences pour effectuer l'étude;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

D'OCTROYER le contrat pour une étude de mécanique de procédé de l'usine de traitement d'eau potable, du drainage à l'extrémité du réseau d'aqueduc et de la mise à niveau des plans à l'entreprise BHP Conseils au montant de 9 225,00\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

2021.06.133

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DES PUIITS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu en 2020 un problème avec une pompe dans un des puits artésiens;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a cessé de fonctionner et a causé un manque d'eau traitée pendant plusieurs heures pour les usagers, ainsi qu'un avis d'ébullition de quelques jours;

CONSIDÉRANT QUE la pompe a été contaminée par du manganèse;

CONSIDÉRANT QU'UNE situation similaire s'était déjà produite;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe aucun portrait de l'état de nos deux puits, notamment leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QU'IL est impossible d'identifier et de planifier les travaux nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude hydrogéologique est nécessaire pour répondre à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues en fonction des critères exigés par la Municipalité, c'est l'entreprise LCL Environnement qui répond le mieux aux exigences pour effectuer l'étude hydrogéologique des puits;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour une étude hydrogéologique des puits à LCL Environnement au montant de 5 500,00\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

2021.06.134 **HYGIÈNE DU MILIEU**
RÉSOLUTION – EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE JEAN-SÉBASTIEN VIGER COMME PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE l'ancien préposé à l'aqueduc a quitté ses fonctions;
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 44 et 44.0.2 du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), monsieur Jean-Sébastien Viger détient les cartes de compétences requises ;
CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Sébastien Viger détient l'expertise nécessaire sur le type de réseau d'aqueduc de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER contractuellement monsieur Jean-Sébastien Viger comme préposé à l'aqueduc.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

La conseillère madame Pierrette Charrette quitte la séance

2021.06.135 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 009-2021 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT POUR LA RCER**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 614.7 du Code municipal du Québec, une régie peut constituer par règlement un fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;
CONSIDÉRANT QUE ce fonds de roulement de 130 000\$ sera constitué à même le surplus accumulé et non affecté à d'autres fins de l'exercice financier 2020;
CONSIDÉRANT QUE comme prévu par la loi, ce règlement doit pour entrer en vigueur obtenir l'approbation de tous les membres;
CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement servira au profit de l'ensemble des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Rubaschkin
Et résolu à la majorité

D'ADOPTER le règlement 009-2021 décrétant la création d'un fonds de roulement de 130 000\$ pour la RCER.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

La conseillère madame Pierrette Charrette réintègre la séance

2021.06.136

URBANISME

RÉSOLUTION – DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE La Direction adjointe des eaux usées municipales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a entrepris des travaux de révision du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE Dans le cadre de cette révision, la collaboration des organismes municipaux est essentielle afin de s'assurer notamment que les modifications apportées au Règlement simplifient sa mise en œuvre et permettent davantage de latitudes aux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UN groupe de travail, auquel participe la FQM, a été mis sur pied par le MELCC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM invite les municipalités à documenter certaines problématiques d'application du Règlement et souhaite connaître leurs opinions sur différentes avenues de modifications à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza a déjà fait parvenir la résolution numéro 2019.01.08 concernant une demande de révision du règlement Q-2 R.22 concernant les installations septiques à l'Union des municipalités du Québec et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité maintient sa position à l'effet que la fréquence de vidange ou de mesurage des boues des installations septiques pourrait être revue à la baisse afin de tenir compte de la surcapacité desdites installations en regard de la population réelle des résidences qu'elles desservent;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle révision permettrait aux résidents concernés d'économiser de l'argent sans toutefois mettre en péril la santé humaine ni la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que le règlement reconnaisse la compétence des municipalités et offre à ces dernières les moyens d'appliquer ledit règlement;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère de l'Environnement du Québec d'étudier la possibilité de réviser le règlement Q-2 r.22 afin de tenir compte des changements démographiques ayant pour effet de réduire les besoins réels quant à la fréquence de vidange ou de mesurage des boues des installations septiques.

DE FAIRE parvenir la présente résolution à la *Fédération québécoise des municipalités*

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021.06.137

RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 18h23

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Céline Beaugard

Caroline Dupuis